

Formation LCB-FT/AML

Avril 2019 – Compliance
Van de Putte Marc

HiPay



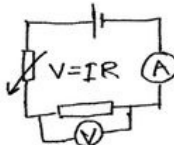
Sommaire

1. Cadre légal et réglementaire
2. Définition du blanchiment et du financement du terrorisme
3. Typologies de blanchiment
4. Organisation de la prévention
5. Surveillance des opérations
6. Relation avec les autorités
7. Sanctions Internationales
8. Statistiques



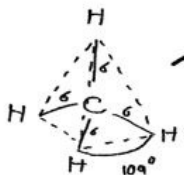
Un peu de théorie

$Q = mc\Delta T$ $F = \frac{Gm_1m_2}{r^2}$ $T = \frac{2\pi}{\omega}$ $PV = nRT$


 $P = IV$
 $= \frac{V^2}{R}$
 $= I^2R$

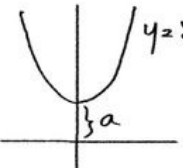
$\lim_{x \rightarrow 0} \frac{(1+x)^n - 1}{x} = n$

$\frac{dy}{dx} \ln x = \frac{y}{x}$



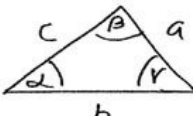
$w = 2\pi f$

$E_k = \frac{1}{2}mv^2$



$E = mc^2$ $F = \frac{\Delta t}{\Delta t}$ $v = \omega r$

$PV = nRT$ $2H_2 + O_2 \rightleftharpoons 2H_2O$
 $K_{eq} = \frac{[H_2O]}{[H_2]^2[O_2]}$




$\frac{\sin \alpha}{a} = \frac{\sin \beta}{b} = \frac{\sin \gamma}{c}$ $\Delta E = h\nu$

$a^2 + b^2 - 2ab \cos \gamma = c^2$ $CH_4 + 2O_2 \rightarrow CO_2 + 2H_2O$

$v = v_0 + at$ $F = k \frac{q_1q_2}{r^2}$ $\log_a\left(\frac{1}{x}\right) = -\log_a x$ $P = mv$

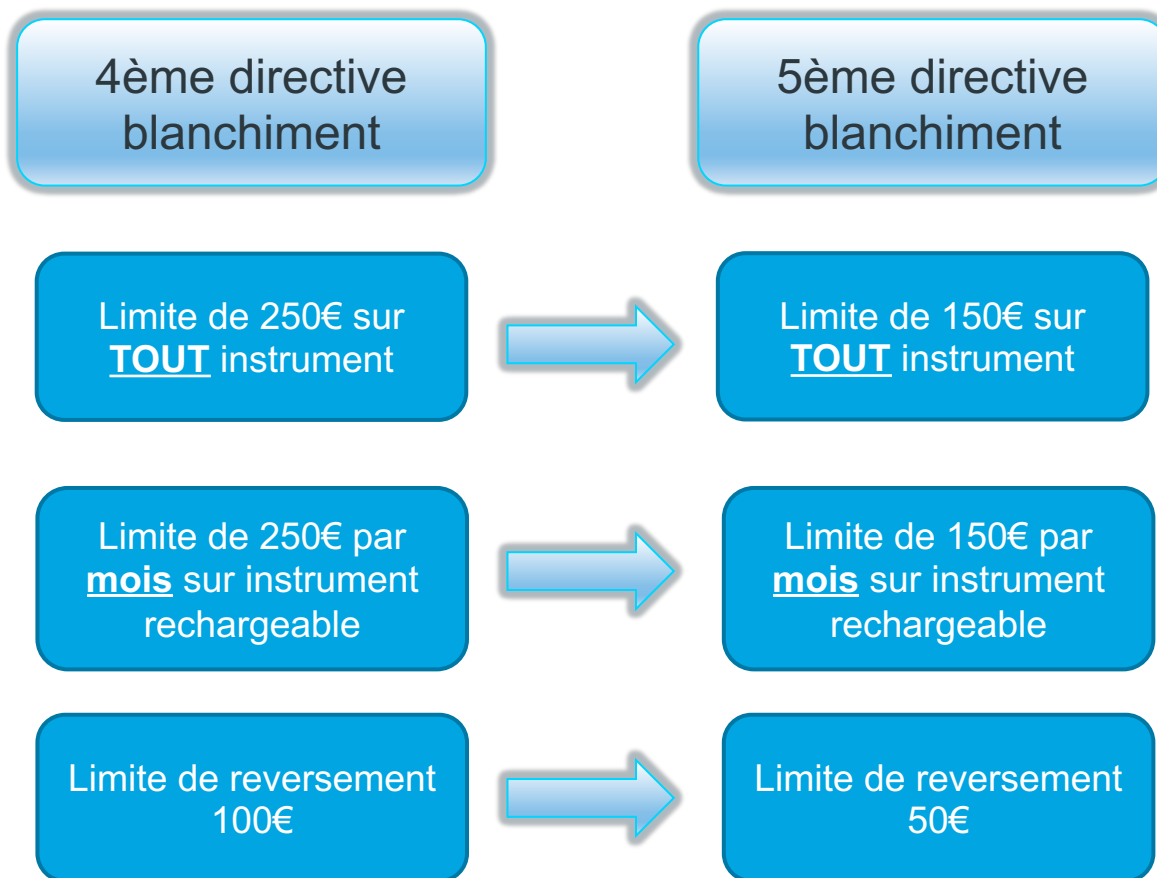
Un peu de théorie I

Cadre légal et réglementaire

	Volet préventif	Volet répressif
But	<u>Eviter</u> que des avantages patrimoniaux illégaux se retrouvent dans l'économie légale.	<u>Pénalisation</u> du blanchiment d'avantages patrimoniaux obtenus illégalement.
Législation	<ul style="list-style-type: none"> Loi du 11 janvier 1993 Règlement BNB GAFI  	<ul style="list-style-type: none"> Code pénal Code d'instruction criminelle
Définition : Le blanchiment c'est...	<ul style="list-style-type: none"> la conservation ou le transfert de patrimoine dans le but de dissimuler l'origine la dissimulation ou le déguisement de: nature/origine/emplacement/disposition du mouvement ou de la propriété du capital ou de bien illicite. Acquisition/détention/utilisation de patrimoine illicite Participation à des faits de blanchiment : tenter/aider/inciter/conseiller/perpétrer 	<p>⇒ Forme particulière de RECEL ⇐</p> <p><u>1^{er} délit de blanchiment</u>: le fait d'avoir acheté/reçu/possédé/gardé/géré des avantages du patrimoine illégal alors que l'on connaissait ou devait connaître l'origine du patrimoine.</p> <p><u>2^{eme} délit de blanchiment</u>: le fait d'avoir converti ou transféré du patrimoine illicite afin de dissimuler ou déguiser son origine illicite.</p>

Un peu de théorie II

Évolution de la législation



Actualité :
Les Etats membres doivent se conformer à la 5^{ème} directive au plus tard le 10 janvier 2020. et la 6^{ème} directive est déjà encours de réflexion.

Un peu de théorie II

Autre évolution de la 5^{ème} directive

- Périmètre d'assujettissement
 - Les conseillers fiscaux
 - Les agents immobiliers dans le cadre d'une location
 - Les marchands d'arts
 - Les prestataires de services d'échange de monnaies virtuelles
- Le registre des UBO
 - Accès consultatif au registre
- Les transactions avec des pays à haut risque
 - Elaboration d'une liste de contrepartie
 - Nécessité de prendre des mesures de vigilance renforcées
- Divers
 - Un accès plus facile à l'information pour les CRF
 - Elaboration d'un registre de personne politiquement exposée à jour
 - Garantie de protection aux individus signalant



Un peu de théorie III

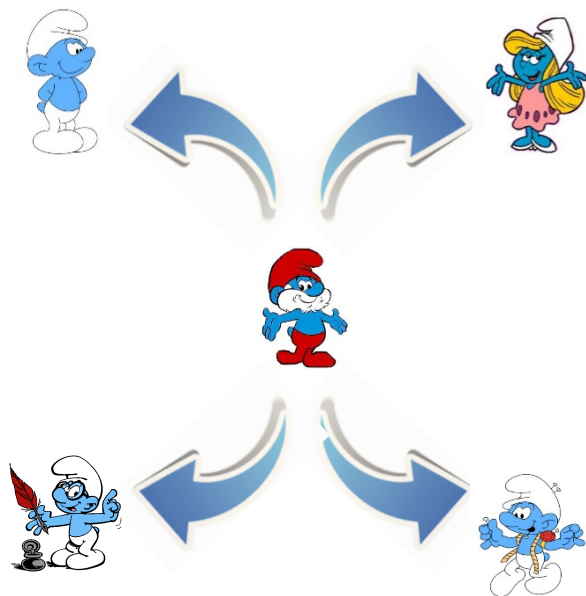
Le blanchiment dans la pratique

Etape	Placement/ placement	Circulation/ layering	Intégration/ integration
Explication	Introduire le patrimoine dans le système financier légal afin de le faire circuler	Dissimuler l'origine des avoirs et compliquer au maximum ou éliminer toute trace sur papier	Intégration du patrimoine dans l'économie afin de leur attribuer une origine apparemment légitime
Exemple	<ul style="list-style-type: none">• Smurfing : fait d'ouvrir plusieurs comptes différents au nom d'hommes de paille• L'échange de petite en grosse coupure• Achat/vente de devise•	<ul style="list-style-type: none">• Rotation rapide entre différent outils de paiement• Enchaînement de virement via sociétés écrans• TSF de fonds internationaux ne se justifiant pas du point de vue économique• ...	<ul style="list-style-type: none">• Transaction immobilière avec prêts y afférents• Achat de jetons de casino• ...

Un peu de théorie IV

Placement/ placement : le smurfing

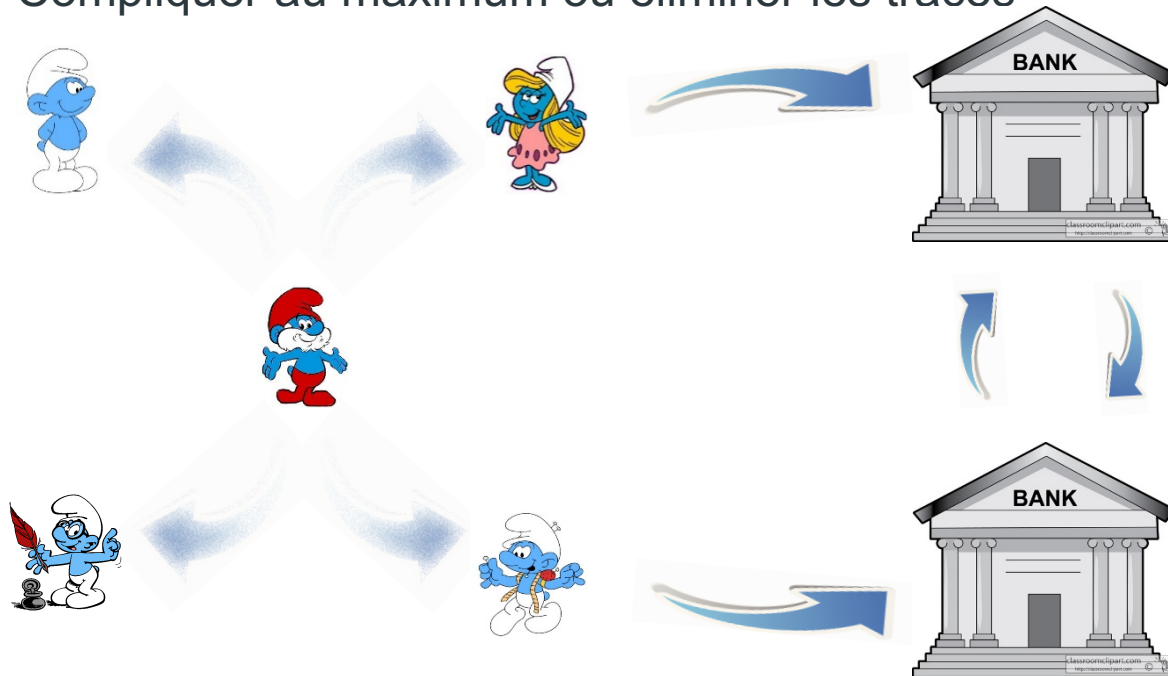
- Introduire les avantages patrimoniaux dans le système financier légal
- Méthode organisée
- Plusieurs acteurs sans lien apparent
- En dessous des limites de suspicions



Un peu de théorie IV

Circulation/ layering

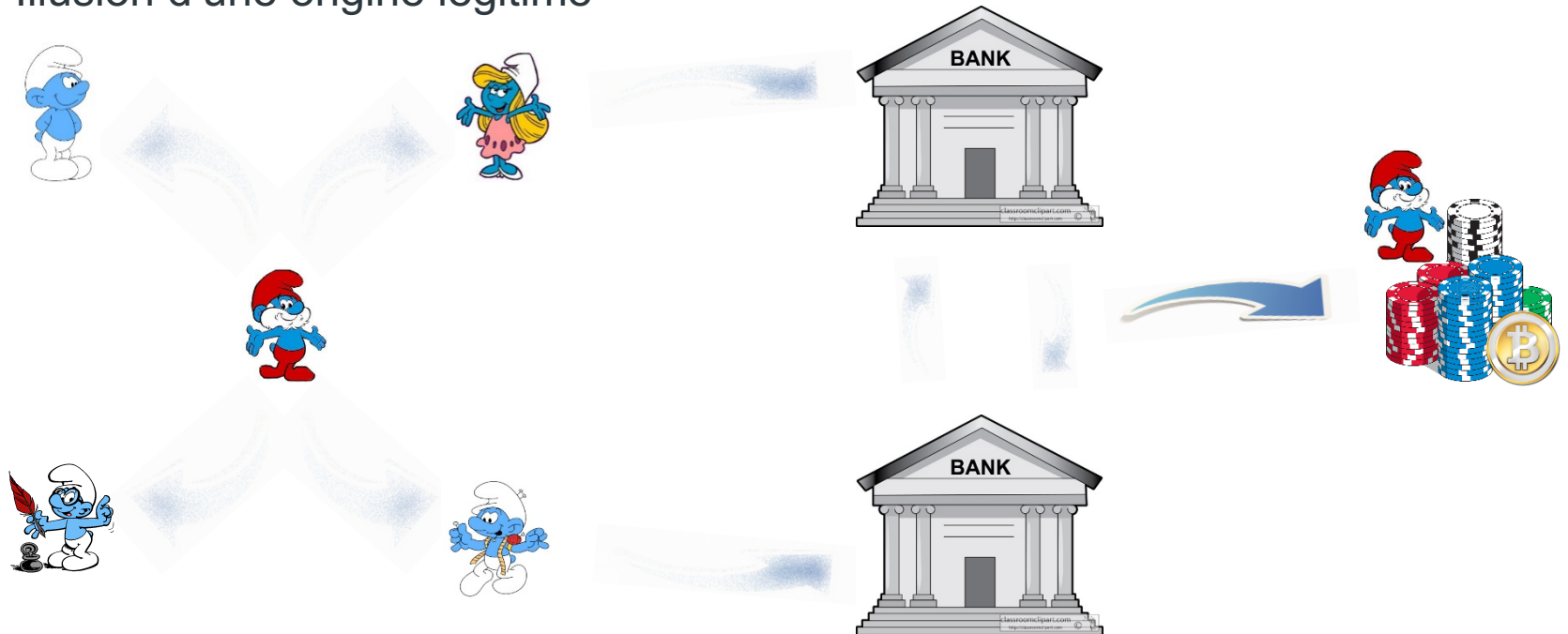
- Faire circuler les avantages patrimoniaux illégaux dans le système financier à travers l'exécution d'opérations successives
- Dissimuler l'origine des avoirs
- Compliquer au maximum ou éliminer les traces



Un peu de théorie IV

Intégration/ integration

- l'intégration des avantages patrimoniaux illégaux (dont l'origine criminelle a été déguisée)
- Sortie des fonds via achat (jetons, bitcoin, produit de luxe)
- Illusion d'une origine légitime



Quels services d'HiPay peuvent être potentiellement utilisés?

Placement

- Introduction du patrimoine dans l'Economie

- Ouvrir plusieurs comptes
- L'échange de petite en grosse coupure
- Achat/vente de devise

Circulation

- Dissimuler l'origine des avoirs

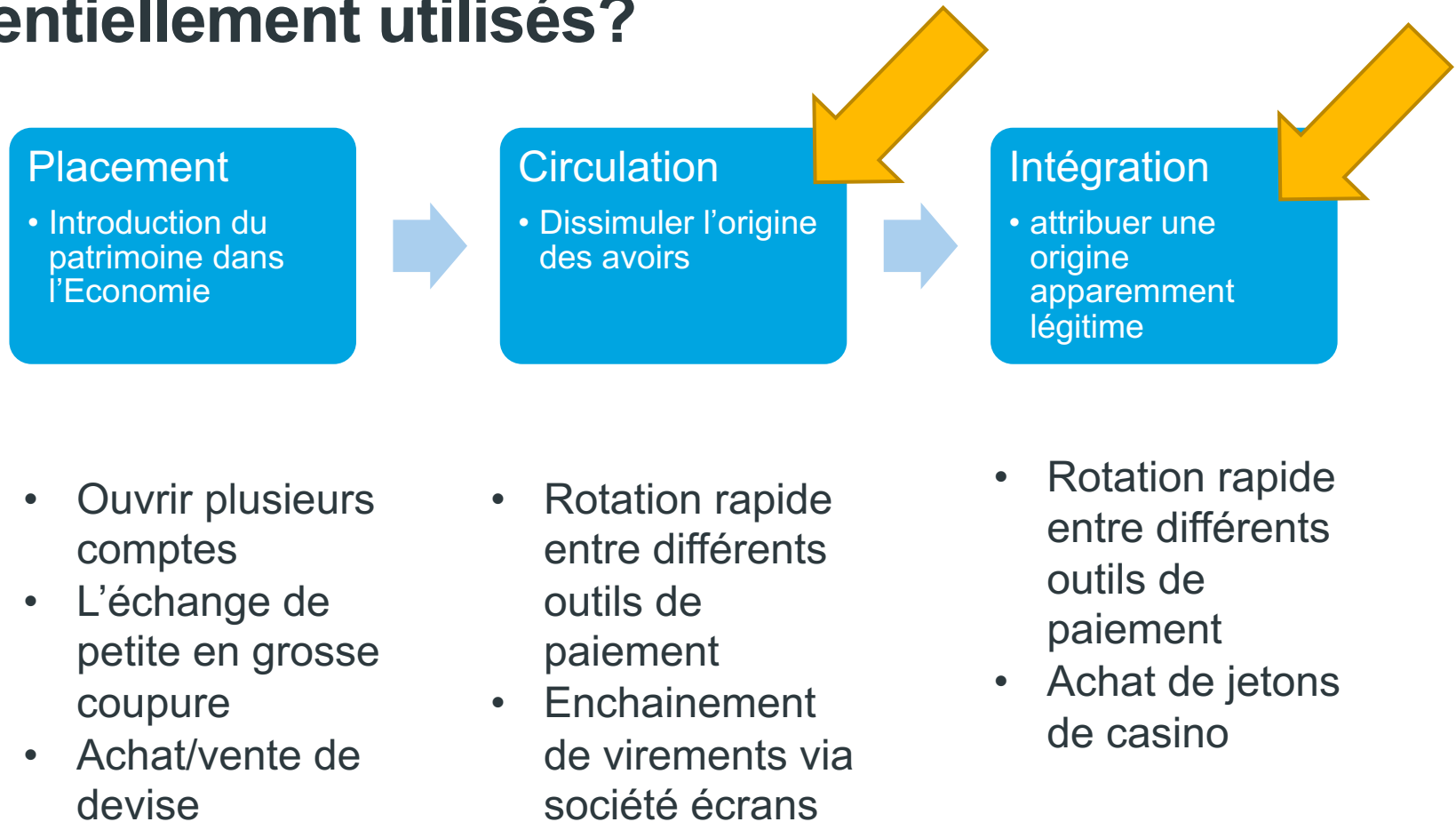
- Rotation rapide entre différents outils de paiement
- Enchainement de virements via société écrans

Intégration

- attribuer une origine apparemment légitime

- Rotation rapide entre différents outils de paiement
- Achat de jetons de casino

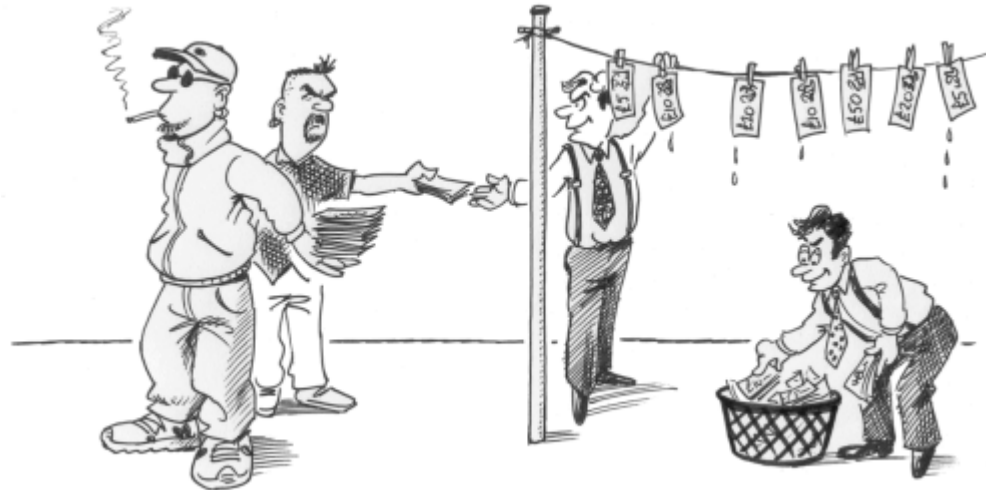
Quels services d'HiPay peuvent être potentiellement utilisés?



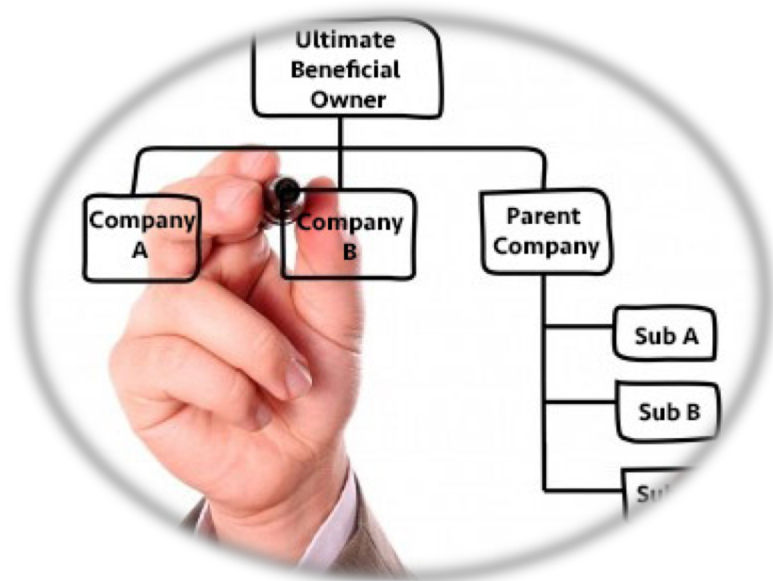
Typologies de blanchiment

Quelle est l'origine des fonds?

- **Trafic** illicite d'armes et de biens
- **Fraude** fiscale grave (*organisée ou non*)
- **Escroquerie**
- Criminalité organisée
- Trafic de stupéfiants
- **Contrefaçon** de biens et monnaies
- Trafic de main d'œuvre clandestine
- Trafic d'êtres humains
- **Corruption**
- **Délits** boursiers
- Faillites frauduleuses
- Exploitation de la prostitution



Nos obligations!



Organisation de la prévention

Les principaux acteurs:

- Le **secteur financier** au sens large (*banque, assurance, établissement de paiement/monnaie électronique...*)
- Les professions **juridiques** (*avocat*)
- Les professions **comptables**
- Les agents **immobiliers** (*notaire*)
- Les **casinos**



Organisation de la prévention

Les types d'identifications

- Identification formelle
 - Carte d'identité ;
 - Passeport ;
 - Statuts ;
 - Justificatif de domicile ;
- Identification économique
 - Activités (réelle) ;
 - Patrimoine ;
 - Origine des fonds ;
 - Comptes annuels ;
 - Liasse fiscale ;
 - Projet d'entreprise (société nouvellement créée) ;
- Obligation de vérifier les données reçues!

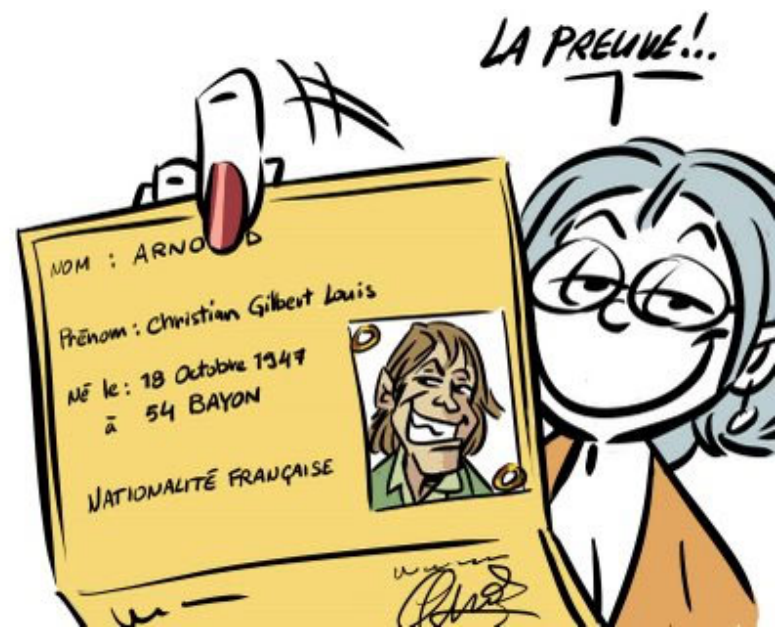
Précision :

Sur base de l'analyse du KYC un score est attribué à la relation d'affaires.

High

Medium

Low



Organisation de la prévention

Le KYC

Type de clients	Clients personnes physiques	Clients personnes morales	Clients constructions juridiques Sans personnalité juridique (Trusts, associations de fait, fiducies)
Données à collecter	Noms, prénoms	Dénomination sociale et forme juridique	L'existence de la structure juridique
	Date et lieu de naissance	Adresse du siège social	La nature de la structure juridique
	Adresse du domicile	Identité des associés, dirigeants sociaux et représentants légaux	Les finalités de la structure juridique
	Date et lieu de délivrance du document d'identification	Les dispositions au sujet du pouvoir d'engager la personne morale	Les modalités de gestion et la représentation de la structure juridique
	Nom et qualité de l'autorité délivrant le document	Activité professionnelle, secteur d'activité et situation financière	Une liste des personnes mandatées habilitées à assurer la gestion de la structure juridique
Preuves requises	<p>Client personne physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'original, ou d'une copie, d'un document officiel en cours de validité et comportant une photographie : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Carte Nationale d'identité ; ➤ Passeport ; Justificatif de domicile <p><u>Entrée à relation à distance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Recueil d'un document justificatif supplémentaire (avis d'imposition, carte vitale, fiche de paie, permis de conduire, livret de famille) Premier paiement des opérations soit effectué en provenance ou à destination d'un compte établi dans l'UE ou l'EEE 	<p>Personne morale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communication de l'original ou copie de registre officiel datant de moins de 3 mois constatant la dénomination sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social, l'identité des associés et dirigeants sociaux et des représentants légaux (k-bis de moins de 3 mois) Enregistrement dans un registre ou d'un certificat de validité juridique ou d'une attestation de constitution de société (Certificate of Incorporation) <i>Comptes annuels ;</i> Liasse fiscale ; 	<p>Association :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communication d'un extrait d'immatriculation au répertoire national des associations (RNA) constatant nom et adresse du siège ; Principales ressources telles que les dons, cotisations, subventions, principaux donateurs ;

Organisation de la prévention

Les bénéficiaires effectifs

Les bénéficiaires effectifs sont les personnes physiques pour le compte ou aux bénéfices desquels une opération est exécutée ou une relation d'affaires nouée, ou qui possèdent ou contrôlent en dernier ressort le client.

Les personnes suivantes sont à considérer comme des UBO:

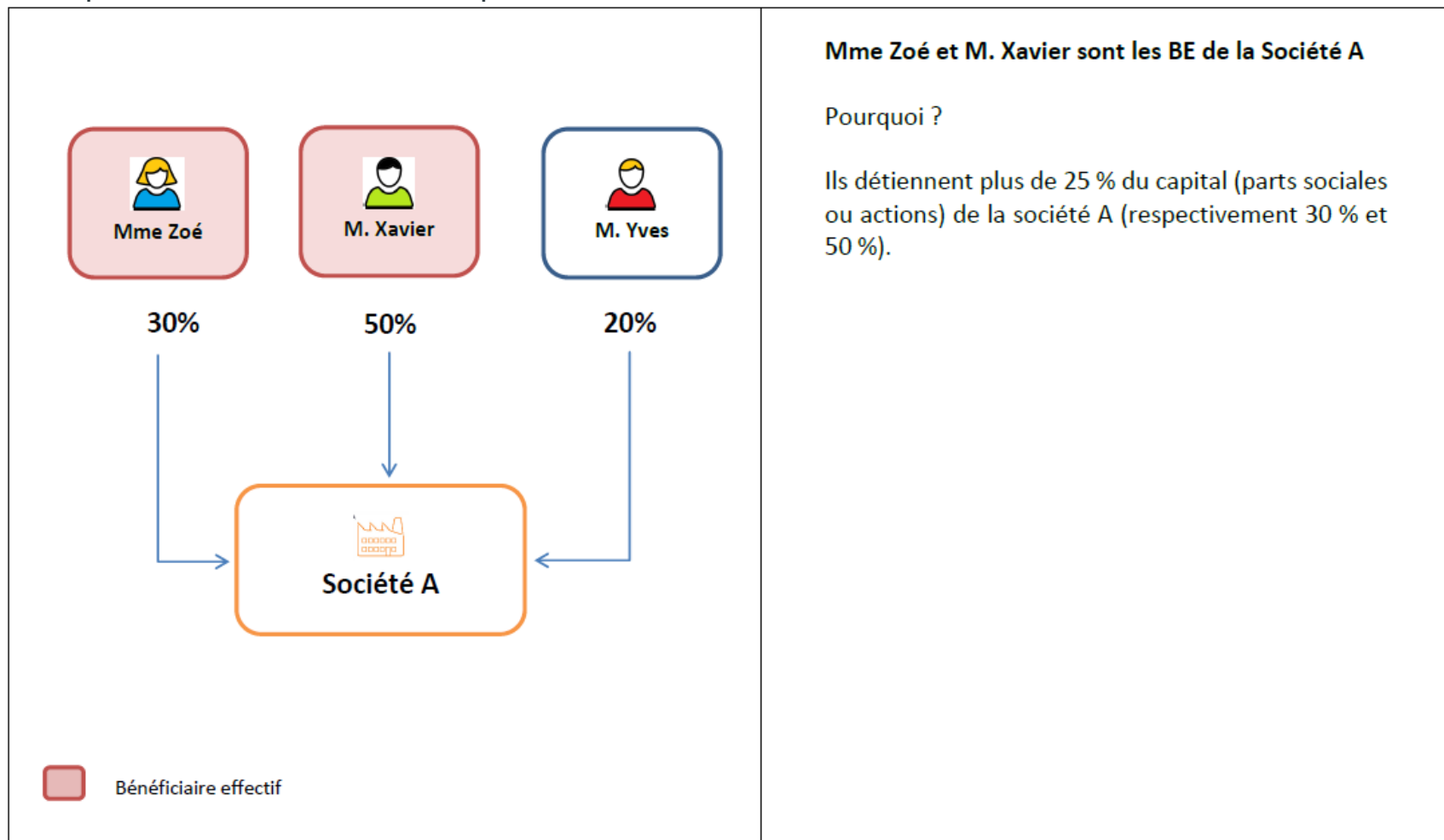
- Bénéficiaires effectifs de sociétés
 - Les personnes physiques qui **possèdent** en dernier ressort plus de **25%** des actions ou **droits de vote** de manière direct ou indirect
 - Les personnes physiques qui, sans posséder ou contrôler plus de **25 %** des actions ou des droits de vote, exercent directement ou indirectement le contrôle de fait de la société
 - Les personnes qui **exercent un mandat** dans l'organe d'administration de la société et qui influencent à ce titre sa gestion.
- Bénéficiaires effectifs d'autres personnes morales et constructions juridiques sans personnalité juridique :
 - Les **bénéficiaires**, personne physique, qui bénéficieront d'au moins **25%** des biens de la personne morale
 - Les personnes qui contrôlent au moins **25%** des biens de la personne morale

Actualité :
Grâce à la 4ème directive, un registre des UBO est en cours de création.

Organisation de la prévention

Les bénéficiaires effectifs

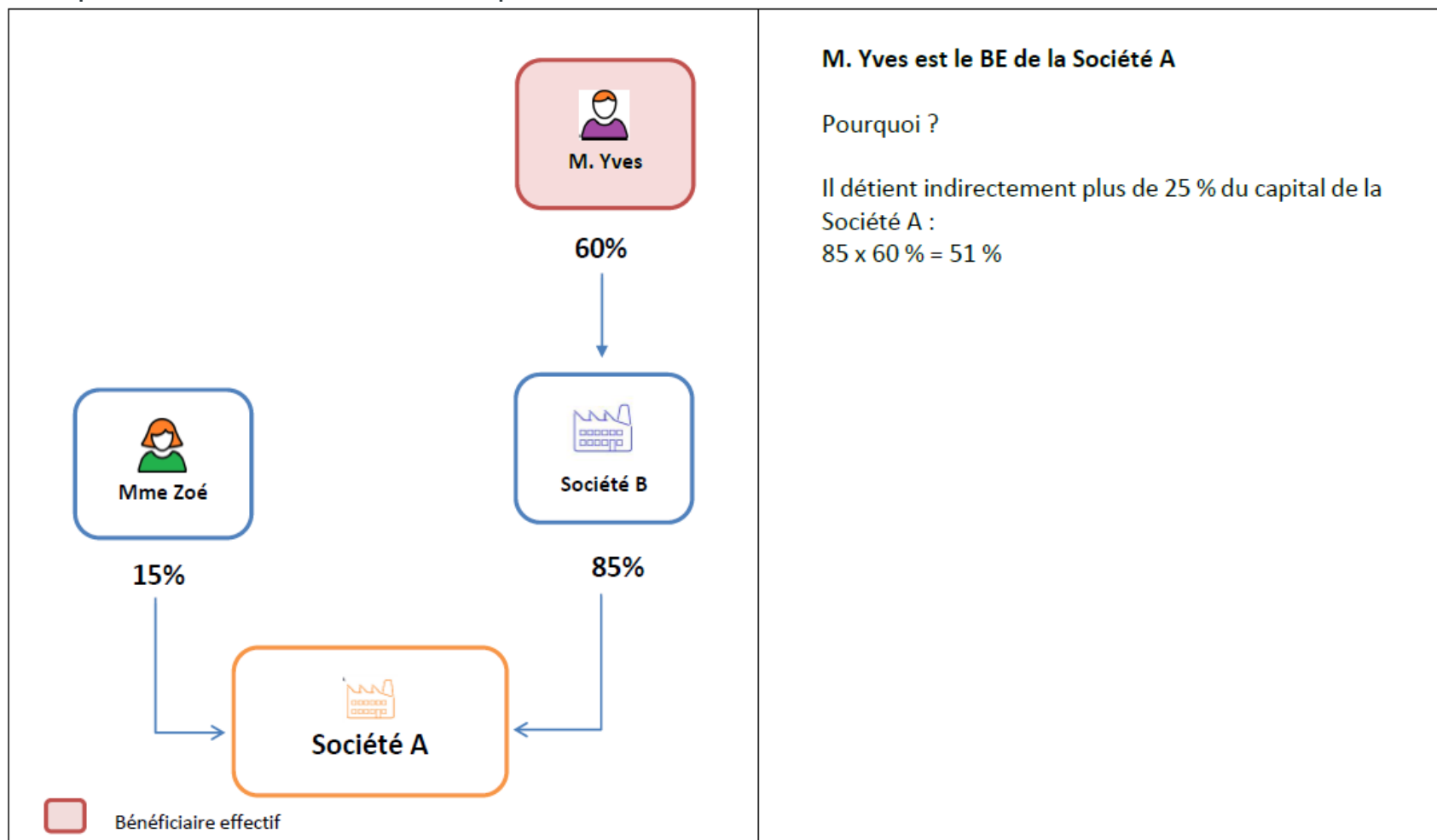
- Exemple : Détention directe du capital



Organisation de la prévention

Les bénéficiaires effectifs

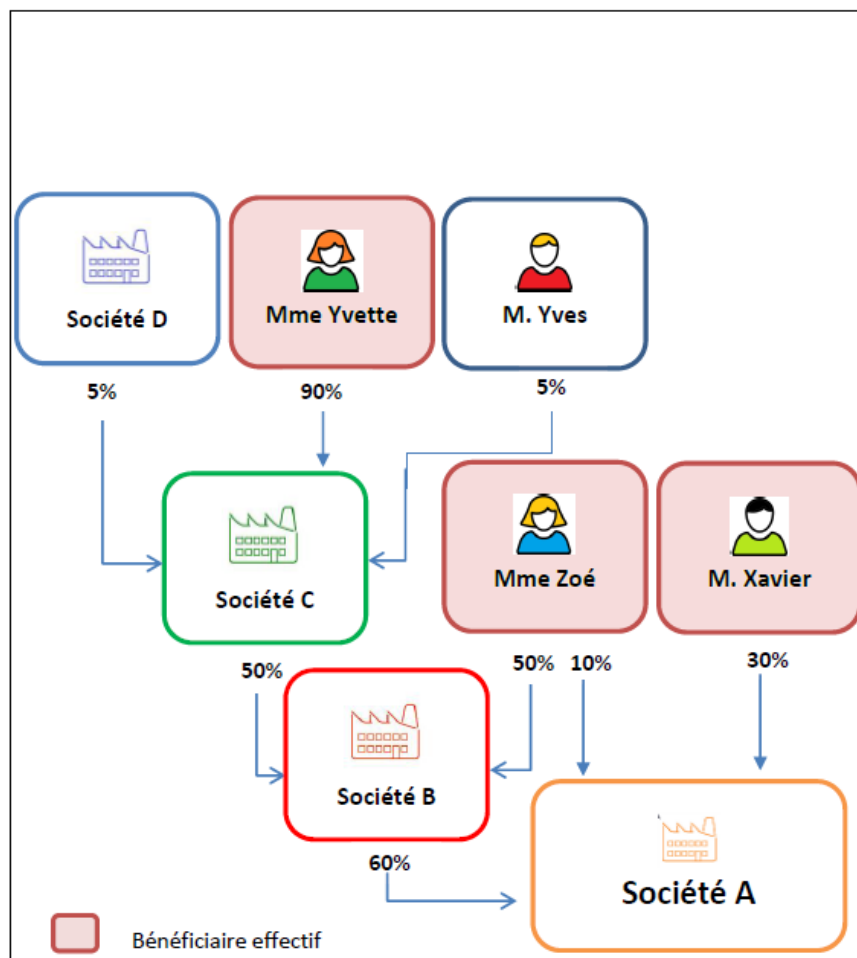
- Exemple : Détention indirecte du capital



Organisation de la prévention

Les bénéficiaires effectifs

- Exemple : Détention directe et indirecte du capital



Mme Yvette, Mme Zoé et M. Xavier sont les BE de la Société A

Pourquoi ?

Mme Yvette détient indirectement 27 % du capital de la Société A :
 $60 \times 50 \% \times 90 \% = 27 \%$

Mme Zoé détient 40 % du capital de la société A, soit 10 % directement et 30 % indirectement :

$10 + (60 \times 50 \%) = 40 \%$

M. Xavier détient directement 30 % du capital de la société A.

Organisation de la prévention



Les personnes politiquement exposées

Les personnes suivantes doivent être considérées comme étant des personnes politiquement exposées :

- Les personnes politiquement exposées sont des personnes physiques qui occupent ou ont exercées une fonction publique importante, à savoir :
 - Les **chefs d'État**, les chefs de gouvernement, les **ministres**, les ministres délégués et les secrétaires d'État ;
 - Les **parlementaires**
 - Les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles et d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont habituellement pas susceptibles de recours ;
 - Les membres des cours des comptes et la direction des banques centrales ;
 - Les **ambassadeurs**, les chargés d'affaires et les **officiers supérieurs des forces armées** ;
 - Les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques.

- Mais pourquoi identifier les PEP?

La 4ème directive anti-blanchiment définit les PEP/PPE comme étant des personnes qui sont considérées exposées à des risques plus élevés de blanchiment de capitaux, notamment de corruption, en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'elles exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an pour le compte d'Etat ou d'une institution internationale publique.

Surveillance des opérations

Organisation de la détection des opérations « atypiques »

- Surveillance de première ligne :

Les collaborateurs en contact direct avec les clients peuvent apprécier le caractère atypique d'une transaction/situation grâce à :

- L'expérience du collaborateur
- La formation du personnel
- La sensibilisation du personnel

- Surveillance de deuxième ligne :

Un système de surveillance automatique qui:

- Monitoring de l'ensemble des transactions
- Permet la détection des opérations atypiques grâce à une série de règles internes.
- Permet d'obtenir des statistiques clés et rapports décrivant les opérations atypiques



Relation avec les autorités (Tracfin, CTIF)

Les déclarations de soupçons

- Obligation de déclarer immédiatement des opérations ou faits lorsqu'on:
 - Sait ou soupçonnent une opération de blanchiment ou de financement du terrorisme ;
 - A des indice de blanchiment ou de financement du terrorisme ;
 - Soupçonne qu'il existe un lien avec du blanchiment de capitaux provenant de la fraude fiscale via un mécanisme complexes ou internationale ;
 - En cas de suspicion de blanchiment de fraude fiscale ;
 - En cas de suspicion d'une infraction passible d'une peine privative supérieure à un an (fraude en bande organisée, escroquerie, ...)

Les demandes d'informations

- Obligation de coopérer avec l'autorité
 - Tracfin/CTIF peut exercer son « droit de communication » via lequel l'autorité requiert aux organismes financiers de communiquer toutes les informations qu'elle estime nécessaire ;
 - Tracfin peut signaler des situations générales (zones géographiques, types d'opération) ou individuelles (personnes physiques ou morales) qui présentent un risque important de financement de terrorisme) ; (Appel à vigilance)



Il est interdit d'informer le client sur les éventuels soupçons de blanchiment sous peine d'être considéré comme complice.

Dispositif de contrôle interne anti-blanchiment et financement du terrorisme

Formalisation des contrôles

- Il est de notre responsabilité de mettre en œuvre des mesures et procédures de contrôle interne adéquates en vue d'assurer le respect de la législation et de la réglementation à l'égard :
 - De la prévention du blanchiment d'argent
 - À l'encontre du financement du terrorisme
 - Des embargos financiers
 - De la prévention de la prolifération des armes et armes de destruction massive
 - Des informations devant accompagner les virements électroniques de fonds
- **Description et documentation des contrôles**
 - Obligation de formaliser les contrôles
 - Obligation de documenter les contrôles



Dispositif de contrôle interne anti-blanchiment et financement du terrorisme

Sanctions Internationales

- Un 'embargo' désigne une interdiction officielle portant sur les échanges commerciaux avec un pays, un territoire, un gouvernement ou une juridiction.
- Le 'gel des avoirs' et listes de sanctions internationales désignent les listes de sanctions financières nationales qui présentent les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure de gel des avoirs dans le cadre de mesures d'embargos ou de financement de terrorisme

Les Sanctions Internationales peuvent s'appliquer à l'encontre de :

- ✓ Personnes Physiques ;
- ✓ Entités ;
- ✓ Pays ;

Elle se traduisent par :

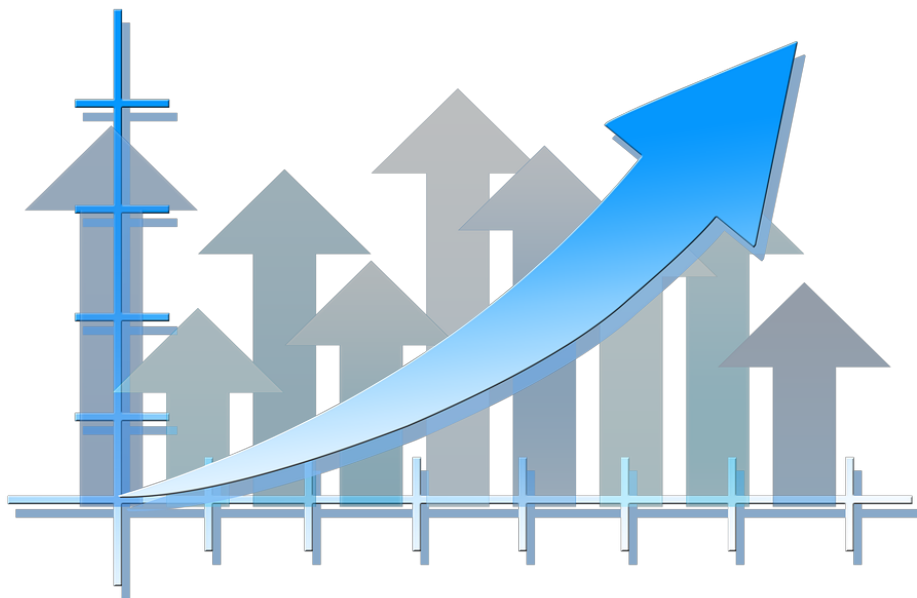
- ✓ Un embargo total ou partiel ;
- ✓ Le gel des avoirs ;
- ✓ Des mesures sectorielles (Russie : produits alimentaires)

Afin de se conformer à la réglementation relative aux Sanctions Internationales, le dispositif d'HiPay repose sur :

- Information et formation des collaborateurs ;
- KYC : mieux connaître nos clients pour limiter le risque ;
- Acceptance Policy (liste des pays pour lesquels l'entrée en relation est interdite) ;
- Vigilance à l'égard de la clientèle : criblage des bases clients

Criblage désigne la procédure consistant à comparer les données pertinentes d'un Client aux Listes de Sanctions, au moyen d'un logiciel prévu à cet effet.

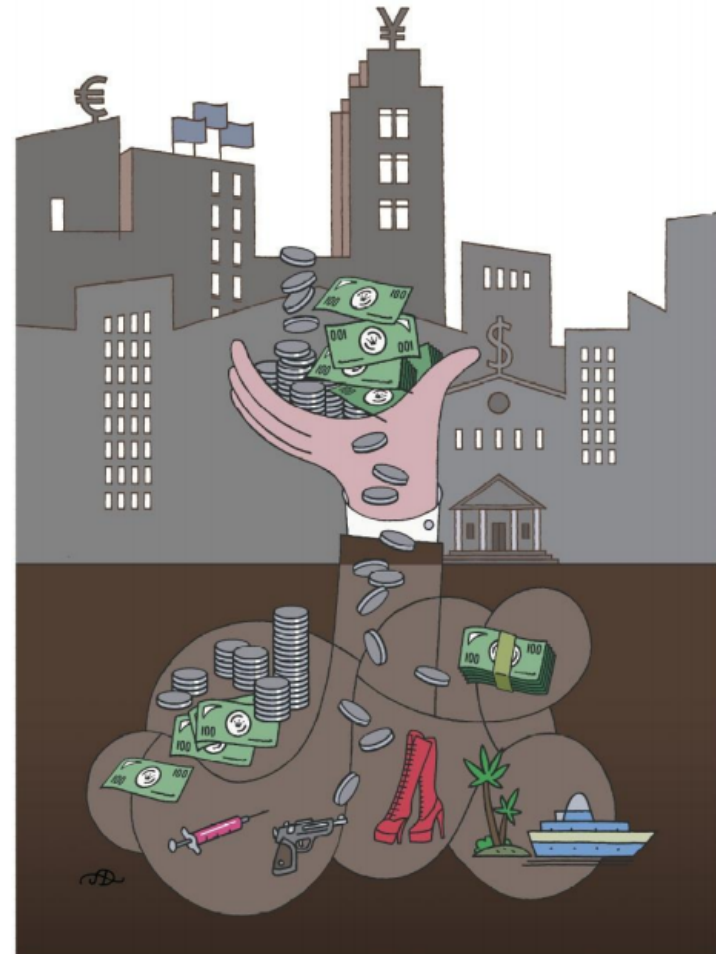
Quelques statistiques



Quelques statistiques

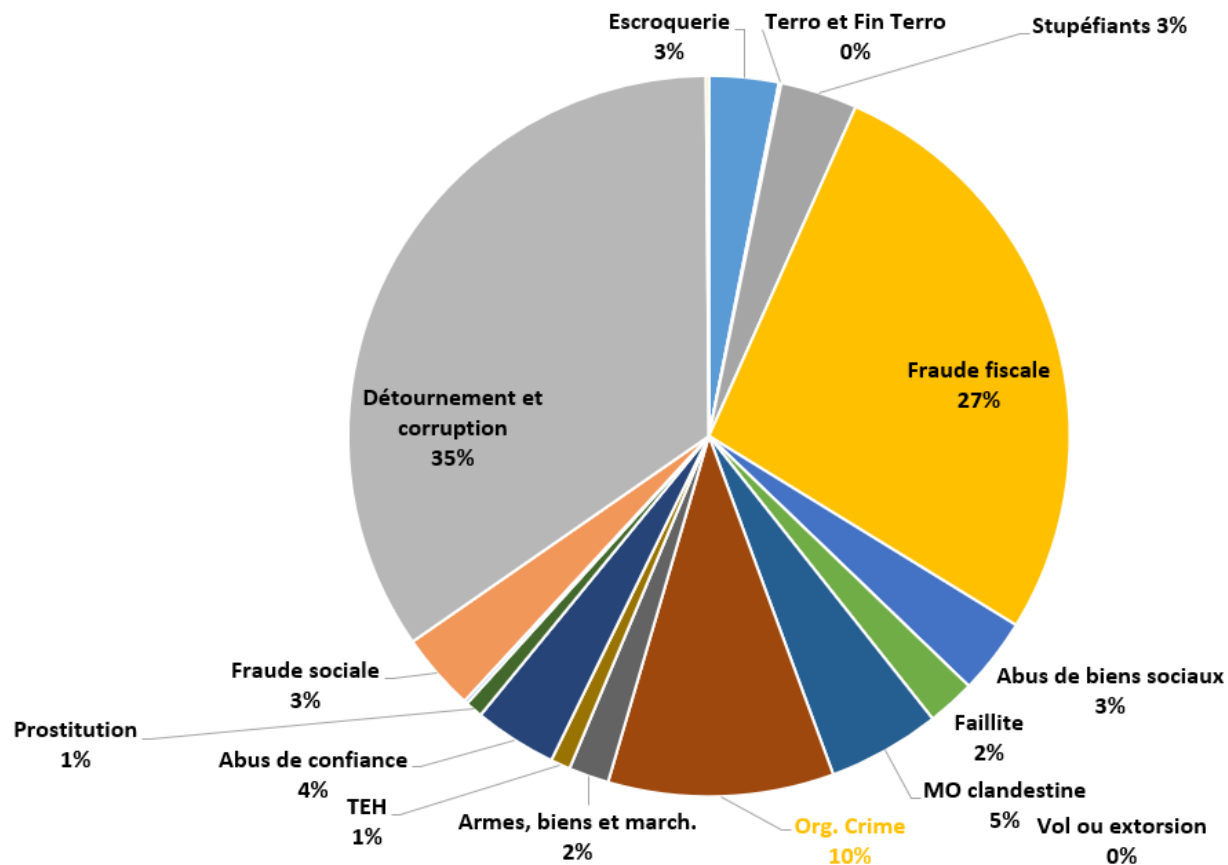
Au niveau mondial (estimations)

- 1.000.000.000.000 USD/an
- +/- 3.000.000.000 USD/an
- 10% du commerce mondial
- Entre 2% et 5% du PIB mondial



Quelques statistiques

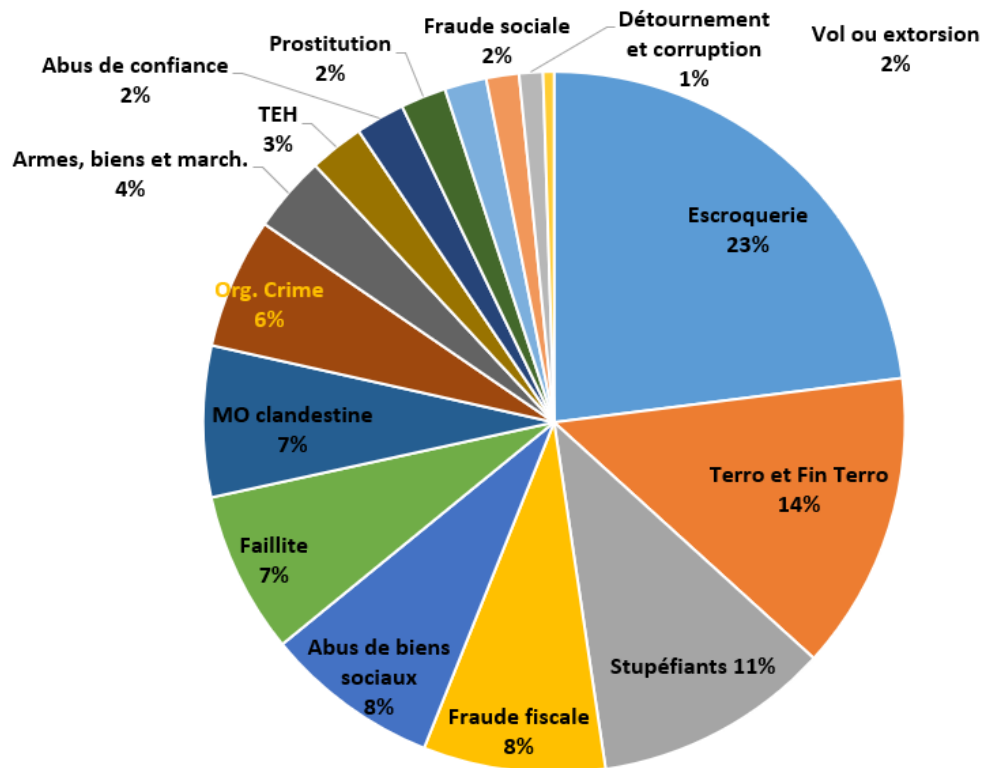
Typologie versus montant



Répartition des montants par typologie

Quelques statistiques

Typologie versus montant



Répartition des déclaration par typologie

Liens utiles



<http://www.fatf-gafi.org>



<https://www.economie.gouv.fr/tracfin/accueil-tracfin>



<http://www.ctif-cfi.be>



<https://www.nbb.be>



<https://acpr.banque-france.fr>



Questions & échanges